



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant la soirée Feu d'Artifice organisée par la Mairie et prévue le 13 juillet 2024 au soir sur la parcelle cadastrée BP0269 le long de la D120 et D120A, une réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire.

ARRÊTÉ

Article 1 : Réglementation de stationnement et de circulation le 13 juillet 2024 au soir :

- Stationnement interdit des deux côtés des voies de 20h à 23h30

- Du croisement Rue de l'Hôpital/ RD120A au Croisement de la RD120/RD533 et sur le giratoire
- Du Giratoire RD120 / RD533 / RD120A au Croisement Voie Communale des Allées.

- Vitesse limitée de 20h à 23h30

- Du Giratoire RD120 / RD533 / RD120A au Croisement Voie Communale des Allées.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des Services techniques de la Commune de Saint-Agrève.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- M. le Maire de Saint-Agrève
- Le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève cob.lecheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Centre de Secours de Saint-Agrève thierry.guillot@sdis07.fr
- Services des Routes Départementales de Saint-Agrève rallix@ardeche.fr
- Services techniques de la Ville

Fait à Saint-Agrève, le 10 juin 2024

Le Maire

Michel VILLEMAGNE

